

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 40

DELIBERATION
n° 2020 - 7 - 09

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le **16 DEC. 2020**

ID : 085-200023778-20201210-DL_2020_7_09-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Dominique MALARY, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires en visioconférence : Valérie VECCHI, Jean SOYER

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry FAVREAU, Dominique SIONNEAU, Stéphane GAUTRONNEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Thierry FAVREAU à Michel REMAUD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU / Jean SOYER à François BLANCHET

Christine CRESTOIS est désignée secrétaire de séance.

**Adhésion au service de médecine préventive du
Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Vendée**

Le Centre de Gestion de la Vendée propose depuis plus de 30 ans un service de médecine préventive au bénéfice des agents des collectivités.

En 2012, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait adhéré au service de médecine préventive par le biais d'une convention pluriannuelle qui arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Afin de répondre au mieux aux attentes des collectivités, le service va être réorganisé en 2021. En effet, depuis quelques années, le service est confronté, comme tous les services de médecine du travail, à la difficulté de recruter des médecins du travail en nombre suffisant pour assurer le suivi de près de 13 000 agents sur le département.

Ainsi, les missions des infirmiers vont être élargies pour leur permettre de réaliser des visites initiales et programmer des visites périodiques avec une fréquence maximale de 4 ans, conformément à ce qui se fait dans le secteur privé et dans la fonction publique d'Etat (*cf. synoptique annexé*).

Ils assureront, en coopération étroite avec le médecin de prévention, le suivi des agents en réalisant notamment des examens infirmiers périodiques sur l'ensemble du département.

Quant au médecin, il coordonnera, sous sa responsabilité, les missions des infirmiers et assurera en priorité les visites d'aptitude pour les agents qui rencontrent des difficultés particulières.

Comme pour la précédente convention, le financement de la prestation sera constitué de deux éléments:

- une cotisation annuelle, ouvrant droit aux services mutualisés (conseils sur les conditions de travail, l'hygiène des locaux, la protection des agents contre les nuisances et les risques d'accidents, les adaptations des postes, des techniques, l'accessibilité des locaux aux agents handicapés, avis sur des situations individuelles ou collectives particulières, participation aux CHSCT, locaux, etc.), et dont le taux est fixé à 0,15 %, assise sur la masse salariale, à l'instar de la cotisation versée pour l'adhésion au Centre de Gestion ;
- un tarif « à l'acte », s'élevant à 46 € pour chaque visite effectuée par le médecin de prévention ou l'infirmier en santé au travail, à la demande de l'établissement quelle qu'en soit la cause (visite périodique, visite d'embauche ou initiale, visite de reprise, visite complémentaire, etc.).

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce dispositif, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée.

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Considérant que l'établissement est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,
Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine préventive selon le projet annexé à la présente délibération ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 DEC. 2020**
- de l'affichage le : **16 DEC. 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **16 DEC. 2020**

**Givrand, le 15 décembre 2020
Le Président,**

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

0805 090 0 0

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-200023778-20201210-DL_2020_7_09-DE

0805 090 0 0

0805 090 0 0

0805 090 0 0